

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Séance du 14 octobre 2025 - Délibération n° 2025/10/14

**OBJET :** Attribution du marché de communication 2025-11 contrat de rivière

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à dix-neuf heures cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 7 octobre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L. 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE-MALIVERT Annick – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – MARIE Patrick – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique

Étaient excusés : DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET – CHAVAT Marie-Hélène – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALIK Clément – DUBREUIL Raymond – FERRAND Marc – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – LAPORTE Martine

**Pouvoirs** :

1. Mme DUBOIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. PARAYRE Régis
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
5. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
6. M. DEPATUREAUX Gilles donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
8. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain

Suppléances : MARIE Patrick – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
Pour	Contre	0	0	0	0
64	40		48		
48	0		0		

M. GAILLARD Thierry nous rappelle que dans le cadre de l'Accord de Territoire, structures à compétence GEMAPI (CC Creuse Sud-Ouest, Agglomération du Grand Guéret, CC Creuse Confluence, SIARCA, CC Creuse Grand Sud) ont décidé de mutualiser la stratégie de communication institutionnelle.

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, en tant que structure coordinatrice, a lancé un marché public à procédure adaptée pour la réalisation de cette mission.

Ce marché de prestations intellectuelles a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication du contrat, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois), avec un montant maximal de 48 300 € HT. Il a été publié le 31 juillet 2025, et quatre offres recevables ont été analysées.

Après analyse des critères techniques et financiers, l'offre la mieux classée est celle de l'Agence GEMAP – SARL ACPM, 42 avenue des Bénédictins – 87000 LIMOGES.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la convention de mise à disposition de service relative à l'Accord de Territoire Creuse Aval ;

Vu l'avenant n°2 à ladite convention relative au portage du volet communication ;

Vu la publication du marché sur le profil acheteur (réf. S-PA-1674293\*) et au BOAMP (réf. 25-74595) ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi suite à l'ouverture des plis du 31 juillet 2025.

Considérant la volonté partagée des structures GEMAPI de mettre en œuvre une communication institutionnelle coordonnée dans le cadre du contrat de rivière Creuse Aval ;

Considérant que la CC Creuse Sud-Ouest assure le rôle de coordinateur du projet ;

Considérant que le marché n°2025-11 a été lancé dans le respect des règles de la commande publique ;

Considérant que quatre offres recevables ont été analysées sur la base de critères objectifs définis dans le DCE ;

Considérant que l'Agence GEMAP – SARL ACPM a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2025 ;

Considérant la possibilité de solliciter des cofinancements auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide :

- D'attribuer le marché n°2025-11 à l'Agence GEMAP – SARL ACPM, située au 42 avenue des Bénédictins – 87000 Limoges.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025 de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.
- D'autoriser le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- D'autoriser le Président à signer, notifier et engager le marché conformément aux dispositions prévues.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

